

CONSEIL COMMUNAL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 30 mai 2023

La séance est ouverte à 18h16.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget (jusqu'au point 7),
S. Scailquin

MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)

Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (pour le point 7), A. Oger,
G. Plennevaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, D. Fiévet, V. Maillen (à partir du point 7), F. Mencaccini, B. Sohler

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes A. De Gand, A. Hubinon , P. Grandchamps

M. R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. L. Demarteau, B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 7)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi (à partir du point 7), E. Tillieux

MM. C. Piro, F. Seumois (à partir du point 8), K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI

M. P-Y Dupuis (pour le point 7)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB) (à partir du point 8)

Mme F. Jacquet (à partir du point 8)

M. R. Bruyère

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 7)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo

Mme C. Collard, Conseillère communale PS

M. J. Damilot, Conseiller communal PS

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

ZONE DE POLICE	4
ZONE DE POLICE - FINANCES	4
1. Exercice 2023: budget - décision de tutelle	4
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	5
2. Accord-cadre de carburants et de chargement à des bornes électriques initié par le SPF Stratégie et Appui: adhésion	5
3. Adhésion à la Centrale d'achat Astrid et acquisition de radios: projet.....	6
4. Acquisition de 2 motos: accord-cadre - projet	7
5. Acquisition de 3 serveurs via le contrat-cadre VITO de la Zone de Police d'Anvers: projet.....	9
DIRECTION GENERALE	11
CELLULE CONSEIL	11
6. Procès-verbal de la séance du 25 avril 2023	11
POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL	11
7. "Systématisation des contrôles antidrogues" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)	11
.....	
.....	

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je me dois d'excuser ce soir l'absence de Monsieur Gavroy. Je n'ai pas d'autres personnes qui sont annoncées absentes. Y a-t-il d'autres personnes qui doivent être actées comme excusées?

Madame Klein?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Simplement Vincent Maillen qui aura un petit peu de retard.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Maillen aura du retard, ok.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je me dois d'excuser Cathy Collard, José Damilot qui sont souffrants et Monsieur Seumois arrivera un peu plus tard.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parfait.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Monsieur Warmoes et Madame Jacquet arrivent aussi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ils arriveront en retard.

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:

Monsieur Dupuis aura du retard également.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Et Monsieur Dupuis aura du retard aussi. Bien, malgré le quart d'heure académique avec lequel nous démarrons notre séance de cette réunion du Conseil de Zone de Police.

Nous avons 6 points à l'ordre du jour plus un 7^{ème} inscrit à la demande de Monsieur Guillitte, pour cette séance publique et puis nous aurons évidemment, un peu plus tard, notre séance à huis clos.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - FINANCES

1. Exercice 2023: budget - décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 72;

Vu sa délibération du 14 février 2023 par laquelle il adopte le budget 2023;

Sur proposition du Collège du 25 avril 2023,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 24 mars 2023 approuvant le budget 2023 de la Zone de Police.

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

2. Accord-cadre de carburants et de chargement à des bornes électriques initié par le SPF Stratégie et Appui: adhésion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux (LPI) telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent que les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges FORCMS-POMP 140 initié par le SPF Stratégie et Appui et relatif à l'accord-cadre "Cartes à puces (ou à bande magnétique) pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement des bornes électriques";

Attendu que cet accord-cadre a été attribué à la société Total Energies Marketing Belgium (TVA BE0403.063.902), Boulevard Anspach, 1 à 1000 Bruxelles, pour une durée de 48 mois à dater du 1^{er} novembre 2022;

Attendu que ledit accord-cadre permet de se fournir en carburants, AdBlue et électricité dans les différentes pompes Total Energies grâce à une carte à puce mise à disposition par la firme;

Vu la fiche tarifaire de Total Energies Marketing Belgium conclue dans le cadre dudit marché;

Vu le rapport établi en date du 18 avril 2023 par le responsable de la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police:

- proposant d'adhérer, via la centrale d'achat de la Police Fédérale, à l'accord-cadre FORCMS-POMP 140 initié par le SPF Stratégie et Appui, à dater du 20 juin 2023,
- attestant que cette adhésion permettra, entre autres, de disposer de prix compétitifs et que le matériel et les solutions sont déjà testés et validés de manière centralisée,
- informant que l'adhésion ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 mai 2023;

Sur proposition du Collège communal le 16 mai 2023,

Décide :

1. d'adhérer à la centrale d'achat de la Police Fédérale, à dater du 20 juin 2023, au contrat-cadre FORCMS-POMP 140 initié par le SPF Stratégie et Appui et relatif à l'accord-cadre "Cartes à puces (ou à bande magnétique) pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement des bornes électriques", ayant désigné comme adjudicataire la firme Total Energies Marketing Belgium (TVA BE0403.063.902), Boulevard Anspach, 1 à 1000 Bruxelles.
2. de marquer son accord sur l'estimation globale de la dépense (du 20 juin 2023 au 31 octobre 2026) s'élevant à 670.000,00 € TVAC (553.719,01 € HTVA - TVA : 21%).

Les dépenses seront imputées, pour toute la durée du contrat, sur l'article 330/12701-03 du budget ordinaire des exercices correspondants (2023 à 2026), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle et ventilées comme suit:

- 2023 (20 juin au 31 décembre 2023) : 100.000,00 € TVAC (82.644,63 € HTVA - TVA : 21%),
- 2024 : 200.000,00 € TVAC (165.289,26 € HTVA - TVA : 21%),
- 2025 : 200.000,00 € TVAC (165.289,26 € HTVA - TVA : 21%),
- 2026 (1^{er} janvier au 31 octobre 2026) : 170.000,00 € TVAC (140.495,87 € HTVA - TVA : 21%).

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins sous le contrôle du responsable de la Zone de Police ou de son remplaçant.

3. Adhésion à la Centrale d'achat Astrid et acquisition de radios: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 § 4 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux (LPI) telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent que les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu les rapport et courriel du 5 mai 2023 de la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police de Namur Capitale justifiant :

- l'adhésion à l'accord-cadre Astrid référencé « CD-MP-00-60 » relatif à la livraison d'équipements spéciaux, constitué de 8 huit lots et portant ses effets du 6 juillet 2018 au 06 juillet 2023 (sauf prorogation éventuelle);
- l'acquisition via les lots 2 et 3 de cet accord-cadre de 45 (QP) « radios Pocket » avec accessoires oreillettes-attaches-chargeurs - destinées à la brigade cycliste, SER et OS et de 135 (QP) « radios Heavy Duty » destinées à tous les services confondus ;

Considérant que le montant estimé de la dépense s'élève à 179.963,72 € TVAC (148.730,35 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que ce matériel doit répondre à certaines normes, notamment en matière d'autonomie de batterie, de clarté des échanges, de réception du signal et de prise en main;

Attendu que le matériel proposé par l'adjudicataire des lots 2 "radio Sepura SC21 Pocket" et 3 "radio Sepura SC20 Heavy Duty", à savoir la firme Abiom (Oostjachtпарк 15 à 9100 Sint-Niklaas (0897.979.280) correspond aux souhaits de la Zone de Police, à savoir:

1. Lot 2: Radio Sepura SC21 destinée à la brigade cycliste, du SER et du OS (avec les accessoires oreillettes - attaches - chargeurs):

Programmation des radios 2 heures - Connecteur à 2 broches, PTT / micro, PTT split, double spiralé, STP/SC2 (7) - Tube acoustique avec déconnexion rapide et connecteur 2 broches (7) - Northcom PRO-BT211 Adaptateur Bluetooth pour Sepura, connecteur jack 2.5mm jack, Smart Sense pour audio & PTT optionnel (42) - Northcom PRO-BT-PTT Wireless Bluetooth R16 PTT, 4.0 pour PRO-210 & PRO-211 (42) - Casque stéréo Sony avec embout en caoutchouc (blanc), prise jack de 2,5 mm à utiliser avec « adaptateur filaire » (42) - Chargeur rapide personnel SC2X avec prise (48) - Batterie haute capacité STP/SC20 1880 mAh (5) - Rotule SC21 Klickfast (conforme aux attaches de gilets pare-balles) (20) - Boucle de ceinture en cuir avec vis 55 mm (35) - Protection pour écran SC20 (50),

2. Lot 3: Radio Sepura SC20 destinée de tous les services confondus:

Programmation des radios (8 heures) - Licences 3W (135) - Connecteur à 2 broches, PTT / micro, PTT split, double spiralé, STP/SC2 (350) - Tube acoustique avec déconnexion rapide et connecteur 2 broches (400) - Chargeur rapide personnel SC2X avec prise (140) - Chargeur bureau 1+1/Plug adapter (10) - Batterie haute capacité STP/SC20 1880 mAh (15), Protection pour écran SC20 (140);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 mai 2023;

Sur proposition du Collège communal du 16 mai 2023,

Décide :

1. d'adhérer à l'accord-cadre Fédéral Astrid référencé « CD-MP-00-60 » relatif à la livraison d'équipements spéciaux, portant sur la période du 6 juillet 2018 au 06 juillet 2023 (sauf prorogation éventuelle).
2. en cas d'accord de principe sur l'adhésion, de marquer son accord sur le projet d'acquisition de 180 (QP) radios destinées à la Zone de de Police Namur Capitale pour un montant global estimé de 179.963,72 € TVAC (148.730,35 € HTVA - TVA : 21%) selon les détails énoncés ci-avant.

La dépense, estimée à 179.963,72 € TVAC (148.730,35 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

4. Acquisition de 2 motos: accord-cadre - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent que les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 14 avril 2023 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il :

- justifie le remplacement de deux motos dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements 2019-2024;
- propose d'acquérir celles-ci via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 022, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 2 "moto routière puissante" - BMW, à savoir 2 Motos BMW R1250 RT avec transformation spécifique Police comprenant :
- les équipements :
 - mise en peinture complète (carénage, réservoir, boîtier de rangement, valises). Couleur blanc (RAL1013 ou blanc d'usine)
 - feu antibrouillard arrière à LED
 - protections latérales en cas de chute (tampons ou barres), avant et arrière
 - GPS étanche avec station d'accueil
 - paire de valises latérales et dispositif antivol
 - une prise 12 VDC
 - une prise de raccordement pour la charge de la batterie primaire
 - déflecteurs pour les mains
 - pare-brise réglable en hauteur
 - suspension électronique adaptative
- les accessoires de Police :
 - remplacement de la selle double par une selle simple et ajout d'un coffre technique
 - livraison et placement du striping Police de classe 2
 - livraison et installation d'un circuit secondaire avec batterie et deux prises de raccordement pour chargeur externe
 - livraison et installation d'un dispositif de commande
 - livraison et placement d'un marquage rétro réfléchissant de classe 3

- livraison et installation de deux feux bleus à l'avant
- livraison et installation de deux feux bleus en faces latérales avant
- livraison et installation d'un feu bleu de classe 2 monté sur mât télescopique à l'arrière
- livraison et installation d'un dispositif flasheur (alternance) pour les feux de route y compris phare adaptatif
- livraison et installation d'un bloc sirène
- livraison d'un chargeur externe pour batterie
- installation d'une radio Astrid fixe
- les options autorisées :
 - clé sans contact
 - shifter

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société BMW Group Belux (TVA BE0413.533.863), Lodderstraat 16 à 2880 Bornem;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 54.408,86 € TVAC (44.966,00 € HTVA – TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 24 avril 2023,

Sur proposition du Collège communal du 25 avril 2023,

Décide:

- d'approuver le projet d'acquisition de deux motos de Police (options comprises) via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 022, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 2 "moto routière puissante" - BMW et le montant estimé s'élevant à 54.408,86 € TVAC (44.966,00 € HTVA – TVA : 21%).
- d'inviter la société BMW Group Belux, Lodderstraat, 16 à 2880 Bornem – adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché Fédéral en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police.

La dépense, d'un montant estimé à 54.408,86 € TVAC (44.966,00 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 330/743-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

5. Acquisition de 3 serveurs via le contrat-cadre VITO de la Zone de Police d'Anvers: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2,4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent que les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 (sur proposition du Collège communal du 9 juin 2020) décidant d'adhérer, pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport établi en date du 05 mai 2023 par le responsable de la Direction Logistique aux termes duquel il:

- justifie - dans le cadre d'un souci de sécurité de l'infrastructure informatique - le remplacement des serveurs actuellement utilisés;
- propose d'acquérir ceux-ci via l'accord-cadre de la Zone de Police d'Anvers LPA/VITO initié par la Zone de Police d'Anvers dont la référence est "Aankoop of Huur van ICT-Apparatuur (Hardware & software) Voor Een Datacenter met Bijhorende Diensten" comprenant:
- 3 serveurs HPE DL360 Gen10 Plus avec chacun:
 - 2 processeurs Intel 6342,
 - 513GB RAM,
 - 2X10Gb/s RJ45 (connexion vers le réseau),
 - 4X1Gb/s RJ45 (connexion vers le réseau),
 - 2X16Gb/s FC (connexion vers la baie de stockage),
 - double alimentation,
 - ILO advanced,
- garantie de 5 ans et support NBD,
- les services d'installation et configuration Securitas;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société Securitas (TVA BE0427.388.334), Sint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 65.733,14 € TVAC (54.324,91 € HTVA – TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 mai 2023;

Sur proposition du Collège communal du 16 mai 2023,

Décide d'approuver le projet d'acquisition de 3 serveurs HPE DL360 Gen10 Plus via l'accord-cadre de la Zone de Police d'Anvers LPA/VITO initié par la Zone de Police d'Anvers dont la référence est "Aankoop of Huur van ICT-Apparatuur (Hardware & software) Voor Een Datacenter met Bijhorende Diensten" et le montant estimé s'élevant à 65.733,14 € TVAC (54.324,91 € HTVA – TVA : 21%).

La dépense, d'un montant estimé à 65.733,14 € TVAC (54.324,91 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

6. Procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 25 avril 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

7. "Systématisation des contrôles antidrogues" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On en arrive alors à la question inscrite par Monsieur Guillitte à propos de la systématisation des contrôle antidrogues.

Je vous en prie, Monsieur Guillitte, vous avez 5 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Dans une très récente étude sur le comportement des automobilistes en Europe par la Fondation VINCI nous pouvons découvrir que 5% des conducteurs belges conduisent en ayant fumé du cannabis ou consommé des drogues. Un conducteur sur 20, donc.

Cette étude est corroborée par celle menée en début d'année par l'Institut VIAS qui a interrogé un échantillon de 6.000 usagers belges sur les drogues et autres produits euphorisants. D'après cette étude, il en ressort qu'un jeune sur 7 prend le volant sous l'influence de drogues. 14% des 18-34 ans reconnaissent avoir pris des stupéfiants avant de conduire.

Le cannabis reste la drogue la plus prisée chez les jeunes conducteurs, devant les drogues synthétiques, la MDMA, l'ecstasy ou les amphétamines mais aussi la cocaïne. La conduite sous l'influence du gaz hilarant est aussi une préoccupation: en effet 7 % des conducteurs belges affirment conduire chaque mois après en avoir pris. Ce chiffre monte à 18% pour les jeunes conducteurs de 18 à 34 ans.

Ces éléments, Monsieur le Bourgmestre, sont effrayants, sachant que d'après l'Agence wallonne pour la Sécurité routière, selon le type et la quantité de drogue consommée, vous multipliez de 3 à 30 fois le risque d'accident grave. Ce risque est surmultiplié si cette consommation est combinée avec de l'alcool. Là, le risque est de 200 fois.

Beaucoup semble l'ignorer mais en Belgique la conduite sous influence de drogues fait l'objet d'une tolérance zéro.

En effet, la loi relative à la Police de la circulation routière permet le contrôle de l'usage de la drogue au volant. Les contrôles de police s'effectuent via une procédure en plusieurs étapes : la vérification par le policier des symptômes et signes extérieurs de consommation récente de drogues sur base d'une check-list, le test salivaire si la première étape est concluante et si le test salivaire s'avère impossible, une analyse sanguine est effectuée par un médecin requis.

Lorsque le test salivaire est positif, il est normalement procédé à un retrait immédiat du permis de conduire, suivi dans la majeure du temps par une comparution au tribunal de police et là, les peines peuvent être très importantes : des amendes et des déchéances du permis de conduire sont régulièrement prononcées.

Sachez aussi – et beaucoup l'ignore – qu'en ce qui concerne le THC (la substance qui se trouve dans le cannabis), on considère généralement qu'il reste présent dans la salive de 6 à 8 heures mais à condition qu'il s'agisse d'un usage occasionnel.

En effet, en cas d'usage intensif et quotidien, le THC peut rester présent dans la salive de 24 heures à 8 jours. Il n'est donc pas rare que des consommateurs réguliers, qui pensent ne plus être sous l'effet de stupéfiants, restent positifs et s'exposent dès lors à des sanctions pénales.

Pour rappel, cette drogue affecte le temps de réaction, l'attention, l'équilibre, la coordination. Je ne vais pas démontrer les risques des autres drogues.

La banalisation de l'usage du cannabis et forcément la banalisation de son usage au volant doivent donc nous préoccuper à l'instar des autres drogues.

En effet, les bulletins concernant la sécurité routière en Province et à Namur ne sont pas bons.

Le nombre de victimes, décès et blessés n'évolue pas dans le bon sens. De plus, dans le rapport 2022 de notre Zone de Police, le nombre d'accident sous influence (alcool ou drogues) a augmenté de 3,6% par rapport à 2021.

Le distinguo, dans les rapports d'activité de notre Zone de police, entre les accidents sous l'influence de l'alcool et de drogue serait donc une plus-value.

Dans le Plan Zonale de Sécurité (PZS) de notre Zone de police, la sécurité routière et plus particulièrement la problématique de la conduite sous influence est pourtant l'une de nos priorités.

Et cette priorité est confirmée dans les résultats du dernier Moniteur de sécurité. En effet, c'est une préoccupation pour plus de 92% des personnes interrogées.

Mes demandes sont donc simples mais pas simplistes : pouvez-vous systématiser un contrôle de la consommation de drogues lors des accidents sur nos routes et mettre en place, de manière récurrente, des contrôles antidrogues à l'instar des contrôles routier pour la consommation d'alcool ?

D'avance je vous remercie de votre réponse.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Guillitte.

C'est en ma qualité de Président de la Zone de Police que je vais vous apporter les éléments de réponses.

Les chiffres que vous avez évoqués sont en effet particulièrement interpellants et je dirais même inquiétants.

Ceux qui sont relatifs au retrait de permis, mais que vous n'avez pas évoqués, seront probablement en augmentation lors de la prochaine analyse puisqu'à partir de ce jeudi 1^{er} juin, la Belgique durcit les règles en matière de retrait de permis de conduire, en cas d'alcool au volant. La limite autorisée passe un cran plus bas: le retrait immédiat du permis sera effectif si vous êtes contrôlé avec 1,2 gramme d'alcool par litre de sang, contre 1,5 pour le moment. Cela reste évidemment toujours 1,2 gramme de trop.

Pour ce qui concerne le contrôle systématique de la consommation de drogues, en cas d'accident et l'organisation récurrente de contrôle antidrogues sur nos routes, que vous appelez de vos vœux, je me suis tourné vers notre Chef de Corps de notre Zone de Police, pour avoir les éléments d'informations utiles.

De manière générale, les deux principales problématiques sont les suivantes.

D'abord la procédure prend du temps. Si tout va bien, minimum 30 minutes. Une vérification visuelle du comportement de la personne, avec une check-list obligatoire en dehors des cas d'accidents de roulage, - il existe une check-list standardisée pour test salivaire en matière de drogues ; on regarde les yeux, le visage, le comportement, l'humeur, le langage, les démarches ou d'autres signes, ainsi qu'un test salivaire et une analyse salivaire si le premier s'avère positif.

Ce sont les trois éléments de gradation.

Si nous sommes confrontés à un refus ou une impossibilité de réaliser ces tests, une prise de sang doit être réalisée et ceci demandera un délai d'intervention plus long pour nos équipes, avec aussi la réquisition d'un médecin et un transfert probable à l'hôpital.

La fiabilité de l'analyse donne des faux positifs. Faux positifs actuellement estimés à 30%. Raison pour laquelle, on concertation avec le Parquet, nous ne réalisons plus de retrait immédiat du permis de conduire dans ces cas de figures. En effet, l'appareillage utilisé détecte la moindre trace de stupéfiants qui parfois est en réalité inférieure à la norme légale punissable. En d'autres termes, un contrôle systématique entraînerait potentiellement 30% de mauvaises constatations de la part de notre Zone de Police.

Concrètement, en 2022: 38 PV stup' ont été rédigés, pour ce qui concerne la conduite au volant bien sûr.

Pour 2023, nous sommes actuellement à 8 PV stup'.

De plus, sur le terrain, les équipes réalisent en moyenne et en routine une procédure stup' par semaine, même si celle-ci n'aboutit pas toujours à la rédaction d'un PV. Si le résultat est négatif ou lorsque l'on est dans le cas de quelqu'un qui s'apprête à conduire.

Lors des contrôles planifiés, les équipes entament le contrôle axé sur les stup' à partir du moment où elles sont confrontées à des comportements ou signes leur indiquant que le conducteur a éventuellement consommé (les yeux rouges, les odeurs dans le véhicule, etc. il y a toujours cette fameuse check-list). Si au moins 3 signes sont répartis entre au moins 2 rubriques différentes qui sont cochées, alors il est procédé à un test salivaire. Je tiens cette check-list à votre disposition, si vous le souhaitez.

Comme vous l'aurez compris, le nombre de contrôles stup' est donc assez relatif et ne se réfère pas uniquement au nombre de PV rédigés, qui n'est pas nécessairement le juste reflet non plus des cas de figures rencontrés de manière concrète.

Pour ces raisons, aujourd'hui, un contrôle de la consommation des stupéfiants n'est pas obligatoirement réalisé lors des contrôles de roulage. C'est souvent quelque chose qui est effectué, par contre, lors des accidents de roulage tandis que la procédure alcool est faite systématiquement, y compris lors des contrôles simples et pas uniquement lors des accidents.

Voilà les éléments qu'il m'était possible de porter à votre connaissance.

Je vous en prie, pour votre réplique de 2 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

En déposant ce point, j'avais 3 souhaits. D'abord, faire prendre conscience de la dangerosité de conduire sous influence, autant pour soi-même que pour les autres, les risques encourus lors de contrôles policiers et aussi, par le biais de la consommation et donc des consommateurs, agir même symboliquement sur la vente des stupéfiants à Namur.

J'ose espérer quand même que les autorités communales policières ou judiciaires avaient les mêmes ambitions. Effectivement, pour ce faire, il faut du volontarisme.

Je sais que les 30% de faux positifs pourraient poser questions. Je vous ai rappelé les chiffres de consommation dans des enquêtes menées par des instituts tout à fait sérieux et honorables. Chaque week-end, chaque vendredi, chaque semaine, des personnes roulent sous influence.

Même si c'est complexe, même si cette mise en place n'est pas facile à appréhender, j'invite nos forces de l'ordre et vous-même, Monsieur le Bourgmestre, ainsi que Messieurs les Procureurs du Roi, le titulaire actuel, le faisant fonction et le futur, à prendre des dispositions et à mettre en place les conditions pour que ces contrôles puissent être assurés.

Je vous remercie déjà.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci beaucoup Monsieur Guillitte.

Voilà qui clôture alors les points inscrits à la demande des Conseillers.

Y a-t-il, en vertu de notre règlement et de son article 94, des questions orales d'actualité que l'un ou l'autre souhaiterait poser?

Non.

Parfait, voilà qui me permet alors de clôturer la séance publique de notre Zone de Police et, Madame la Présidente du Conseil, de vous céder désormais la parole pour notre séance du Conseil communal.

La séance est levée à 23h01.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot